



## **PREAVIS MUNICIPAL – N° 4/2025**

### **Conseil communal du 23 juin 2025**

### **Renouvellement des autorités communales**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **1 PRÉAMBULE**

Les élections en vue du renouvellement des autorités communales se dérouleront au printemps 2026, la législature actuelle prenant fin le 30 juin 2026. Les membres du Conseil communal et de la Municipalité sont élus par le corps électoral pour une durée de cinq ans. La prochaine législature s'étendra donc du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

En vue de cette nouvelle législature, et conformément à l'article 17, alinéa 3 de la Loi sur les communes (LC), toute modification du nombre de membres du Conseil communal doit être prise au plus tard le 30 juin 2025.

D'après le dernier recensement annuel arrêté au 31 décembre 2024, la commune comptait 2'869 habitants.

#### **2 FONCTIONNEMENT ACTUEL DU CONSEIL COMMUNAL DE MONTANAIRE ET ENGAGEMENT DE SES MEMBRES**

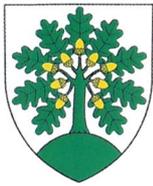
Depuis la fusion communale intervenue en 2013, le nombre de conseillers communaux est fixé à 60, conformément à la convention de fusion. Ce nombre visait notamment à garantir une représentation équitable de toutes les anciennes communes, en particulier Martherenges, la plus petite d'entre elles, qui devait pouvoir désigner deux délégués.

Le Conseil communal se réunit en principe quatre fois par an. À l'occasion de chaque séance, plusieurs commissions ad hoc, composées de 3 à 5 membres, peuvent être constituées en fonction du nombre de préavis à examiner.

Les membres du Conseil sont également appelés à siéger dans les conseils intercommunaux des 12 associations auxquelles la commune de Montanaire est affiliée (par exemple : ASIRE, AIDDEV, triage forestier, EFAJE, etc.). Cela représente un total de 37 personnes (y compris les suppléants), convoquées entre une et trois fois par an selon les associations.

Par ailleurs, 11 membres siègent dans les deux commissions permanentes : la commission de gestion et finances ainsi que la commission de recours.

Actuellement, le bureau du Conseil se compose de 7 conseillers. La secrétaire du Conseil pourrait également en devenir membre, portant ainsi le nombre total de conseillers à 8.



## Commune de Montanaire

À cela s'ajoutent les votations et élections, organisées 3 à 4 fois par an, pour lesquelles les conseillers sont sollicités pour le dépouillement : 4 membres du bureau et 4 membres du Conseil participent aux votations, tandis que 12 à 15 membres du Conseil sont mobilisés lors des élections. Cette tâche pourrait, si nécessaire, être confiée à d'autres habitants de la commune.

### 3 MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUX

Conformément à l'article 17, alinéa 1 de la Loi sur les communes (LC), une commune comptant entre 1'001 et 5'000 habitants doit disposer de 35 à 70 conseillers communaux. Le Conseil communal peut décider de modifier ce nombre, pour autant que la décision intervienne au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales (al. 2).

Plusieurs arguments justifient une réduction du nombre de conseillers communaux :

#### **Amélioration du fonctionnement du Conseil**

Une diminution du nombre de membres permettrait de simplifier le fonctionnement du Conseil, en facilitant notamment la répartition du temps de parole, en allégeant les contraintes logistiques et en réduisant les coûts liés aux séances.

#### **Engagement accru des élus**

Un Conseil moins nombreux favoriserait une participation plus active de chaque élu dans les débats et les décisions.

#### **Évolution législative en cours**

L'avant-projet de révision de la loi sur les communes, actuellement en consultation, prévoit une réduction des effectifs minimaux et maximaux des conseils communaux. Cette réforme, qui pourrait entrer en vigueur pour la législature 2031–2036, proposerait :

- Pour les communes de 1'001 à 3'000 habitants : entre 20 et 50 membres ;
- Pour les communes de 3'001 à 10'000 habitants : entre 25 et 70 membres.

#### **Comparaison avec d'autres communes**

Nom de la commune	Nbre de conseillers communaux	Nbre de villages	Nbre d'habitants
Lucens	50	6	4'734
Vully-les-Lacs	50	7	3'639
Jorat-Mézières	55	3	3'189
Valbroye	55	8	3'435
Cugy VD	55	1	2'790
Montilliez	40	4	1'874
Oron	65	11	6'345
Moudon	55	1	6'651
Echallens	60	1	6'722

#### **Vote d'intention du 25 mars 2025**

Ce projet de réduction du nombre de conseillers communaux a été soumis au Conseil lors de la dernière séance. Il a recueilli une majorité d'avis favorables, avec 37 membres en faveur d'un passage à 50 conseillers, contre 12 souhaitant maintenir le nombre actuel de 60.

Au vu de ces éléments, la Municipalité estime qu'il serait pertinent de ramener le nombre de conseillers communaux de 60 à 50 dès la législature 2026–2031.



#### **4 MODIFICATION DU NOMBRE DE PERSONNES SUPPLEANTES**

Conformément à l'article 109, alinéa 1, lettre a de la LEDP, un minimum de 18 personnes suppléantes doivent être élues dans les Conseils communaux comptant plus de 45 membres. Ces suppléants ont pour mission de remplacer les membres du Conseil qui démissionnent en cours de législature. Leur élection intervient en même temps que celle des conseillers communaux.

Une élection complémentaire peut, dans certaines conditions, être organisée en cours de législature si les listes de suppléants sont épuisées (cf. art. 109, al. 7 et 8 LEDP). Toutefois, une telle situation doit être évitée dans la mesure du possible. C'est pourquoi la Municipalité recommande que 18 personnes suppléantes soient élues dès les élections générales de 2026.

#### **5 CONCLUSION**

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal n°4/2025,
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étudier,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

- de fixer le nombre de Conseillers communaux à 50 dès la législature 2026 – 2031 ;
- de fixer le nombre de personnes suppléantes à 18 dès la législature 2026 – 2031.

Pour la Municipalité

La Syndique  
  
Cécile Crisinel Favre



La Secrétaire  
  
Barbara Joliquin

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 mai 2025.

Délégué de la Municipalité : Cécile Crisinel Favre